

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

à adresser à ac-dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Coordonnées du porteur du plan

Direction départementale des territoires de la Savoie
Service sécurité et risques / Unité Risques
L'Adret - 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cédex

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Savoie - **Commune : Le BOIS**

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La maîtrise de l'urbanisation est assurée par le PLU.

La commune est dotée d'un PPRn approuvé le 29 janvier 2009 et annexé au PLU.

Ce PPR a ensuite été révisé le 24/01/2013 à la suite de la création par EDF d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs, ouvrages permettant de lever le risque afin de permettre l'implantation d'une d'usine hydroélectrique sur le site industriel de la Coche.

Le permis de construire de ce projet d'envergure a été délivré, mais les études techniques d'exécution, préalables au lancement des travaux de construction de l'usine, amène aujourd'hui EDF à modifier son implantation. Le projet de centrale se trouve désormais adossé à la falaise.

Des travaux importants doivent être opérés afin de sécuriser le site. Le déroctage de la falaise, le réajustement des ouvrages de protection contre les chutes de blocs permettront l'évolution de la carte des aléas sur le site du projet.

A ce titre, la commune demande la prescription de la révision du PPRN qui conduira à la prise en compte du nouvel aléa.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Les risques naturels pris en compte sont les chutes de pierres ou de blocs.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Le territoire communal est également affecté par les crues de l'Isère. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit le 26 septembre 2011 sur les 13 communes du fond de vallée à savoir Tours en Savoie, Esserts Blay, La Bathie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, Moutiers. L'approbation de ce PPRi est prévue d'ici fin 2014.

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Le périmètre de prescription de la révision du PPRN se situe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 intitulée «forêt de Villargerel et d'Aigueblanche», ainsi que d'une ZNIEFF de type 2 intitulée « Beaufortain »

Existence d'un SAGE : Non

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui

Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ? Non

Les trames vertes et bleues peuvent coïncider avec des zones exposées à des risques pris en compte dans les PPRN. Toutefois, ce dernier n'a aucune influence sur l'intensité et l'extension des aléas naturels étudiés.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Oui

Zone de montagne : Oui

Zone littorale : Non

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une **procédure d'urbanisme** en cours ou de documents de planification approuvés ?

La commune dispose d'un PLU approuvé.

Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune a lancé la révision de son PLU.

Il est donc important de procéder à la démarche de révision du PPRN en même temps .

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le PPR permettra d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pas de manière directe. Le PLU intégrera toutes les contraintes d'urbanisme prescrites par l'application du PPRN, ce qui peut induire une densification dans les zones sans risques.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : le PPRN n'a pas pour objet de définir le zonage d'occupation des sols. Le PPRN réaffirme le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes et moyennes intensités.

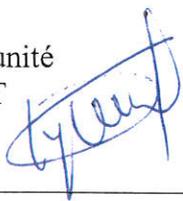
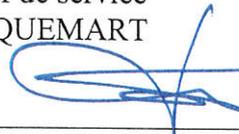
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : effet positif.
Le règlement du PPRN prévoira en zone d'aléa d'inondation, la réglementation des dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants ainsi que l'ancrage ou le lestage des stockages de combustibles.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : Sans objet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : le PPR n'a pas d'impact direct. Il est du ressort du PLU de fixer l'occupation du sol.

Pièces jointes :

- esquisse du périmètre de prescription de la révision du PPRN.

Fiche rédigée le 23 sept. 14 par le chargé d'études	Vérifiée par la responsable d'unité Magali DUPONT 23/09/14 	Validée le... 24 septembre 2014 par le chef de service Philippe QUEMART 
--	--	---

